

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

Séance du 08/03/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 25 | 22 | 22 |

L'an 2023, le 8 Mars à 18:30, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 01/03/2023 (envoi et affichage).

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 20 |
| Contre : 2 |
| Abstention : 3 |

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, d'Armaillé Bernadette, Devers Sylvie, Limet Sandrine, Prévost Michèle, Valin Evelyne, Vaugeois Corinne, MM : Brient Michel, Cantian Jean-Marie, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Foucault Hugues, Fourré Thierry, Lavenu Michel, Lessault Bruno, Lumet Christophe, Pesson Jean-Louis, Sainson David, Sevault Jean-Marc, Sémion Michel, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : Bachellerie Bernard à M. Lumet Christophe, Cousin Nicolas à M. Pesson Jean-Louis, Guillemain Jean-Michel à M. Brient Michel

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Vaugeois Corinne.

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise - SAS du parc éolien de la Gondonnerie – Délibération n° 2023_04

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS du parc éolien de la Gondonnerie pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00001 du 6 février 2023, une enquête publique a été fixée du 9 mars, à 9h au 11 avril 2023, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 26 avril 2023.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet situé principalement sur la commune de Brion sur les parcelles cadastrées section YB numéro 1, section YC numéro 2, section ZE numéro 8, et sur la commune de La Champenoise sur les parcelles cadastrées section XE numéro 1, consiste en une ferme de huit éoliennes E1 à E8, culminant à 165 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire entre 3 et 4MW, soit un parc entre 24 et 32MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et trois postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter huit aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 165 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible (vues H et 31, 31bis et 32), depuis le parking et les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, ainsi qu'avec l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentennaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p 263 à 279 de l'étude d'impact).

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux (vue 42) et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à moins de 10 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant la covisibilité avec la Collégiale Saint-Sylvain (vue 42) ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrouxains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p 263 à 279 de l'étude d'impact) ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (environ 5 km) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (p. 245 étude impact sur l'Environnement) ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en terme d'utilisation des voiries communautaires (VC 2 et VC 5) non adaptées à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions, 2 « contre », 20 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie sur les communes de Brion et La Champenoise.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,

Le Secrétaire,

